

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Toupin

<https://www.cadre21.org/membres/d9b6604b1e502acf43e3ba35>

Date d'obtention : 2024-01-30 16:03:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut suivre les étapes présentées dans la trousse d'intervention.

C'est facilitant car c'est une façon d'intervenir qui facilite nos interventions car celles-ci sont encadrées et beaucoup plus uniformes pour tous les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Première chose à faire, sortir la trousse et suivre les étapes. Un autre élément facilitant, c'est que plusieurs intervenants de l'école auront également suivis la formation. Il sera plus facile de travailler en collaboration avec ceux-ci. Nous travaillons également en collaboration avec notre policier communautaire et les autres policiers du quartier. La formation aide à délimiter le rôle de l'école et celui des policiers pour ce type d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il faut bien identifier si notre élève est une victime ou celui qui a propagé les sextos. Il faut également évaluer si la situation est une situation avec des intentions malveillantes. Dans la mesure du possible, il faut éviter une plus grande propagation des images ou des vidéos, donc plusieurs élèves peuvent être rencontrés. Dans une situation malveillante, il faut être plus vigilant afin de ne pas nuire au travail des policiers. L'école doit tout de même saisir le cellulaire du jeune ayant des intentions malveillantes, mais sans l'interroger.